

## Traite SHABAT

### Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 46 a et b

#### 46 a

##### Guemara

- Réponse n° 2 (Abaye) : Reish Lakish et R. Yochanan discutent d'une Menorah composée d'anneaux (on ne peut pas la déplacer de peur qu'elle ne se désagrège et qu'il ne la répare, en créant un Kéli « boné »).
  - Question : Si oui, pourquoi le Reish Lakish autorise-t-il une petite Menorah ?
    - Il veut dire qu'ils discutent d'une Menorah avec des rainures, on dirait qu'elle a des anneaux « Ke-ein » ;
    - Une Menorah à anneaux est interdite, qu'elle soit grande ou petite ;
    - Tous interdisent une grande Ménorah à rainures, car les gens vont penser qu'elle est à anneaux ;
      - Ils se disputent à propos d'une petite Menorah à rainures
        - Reish Lakish l'interdit,
        - R. Yochanan n'intrudait pas (les gens ne penseront pas qu'il s'agit d'anneaux).
          - Mais R. Yochanan dit que la Halachah suit une Stam Mishnah (et il y a une Stam Mishna comme R. Shimon ! Pourtant jusqu'à présent on a dit que R. Yochanan suit R. Yehouda)
            - Cf. Mishnah : Si l'Ofan d'une Sheidah / la roue d'une charrette se détache [facilement] / est amovible :
              - elle n'est pas considérée comme attachée,
              - elle n'est pas mesurée avec lui (shi'our de touma),
              - elle ne protège pas de Tum'at Met quand on passe avec elle au-dessus d'un mort,
              - on ne peut pas la traîner le Shabbat quand il y a des pièces de monnaie dessus.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...  
[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- *Sous-entendu, on peut le traîner s'il n'y a pas de pièces de monnaie dessus, même s'il y en avait pendant Bein ha'Shemashot ! (Donc cette Mishna est conforme avec Rabbi Shimon qui n'admet pas qu'une chose mouktse pendant Ben Hashemashot le reste pendant tout le SHabat. Pourquoi dire alors que R. Yochanan est toujours d'accord avec R. Yehouda ?)*
- *R. Zeira : Pour éviter une contradiction dans les propos de R. Yochanan, nous expliquons que la roue peut être déplacée s'il n'y a pas de pièces sur elle [pour au moins une partie de] Bein ha'Shemashot.*

*R. Yehoshua ben Levi : Autrefois, Rebbi se rendait à un certain endroit et a statué sur une Ménorah, comme R. Shimon sur un Ner.*

- *Cela signifie-t-il qu'il a permis [le déplacement] d'une Menorah, comme R. Shimon le permet pour un Ner*
- *Ou bien, a-t-il statué sur une Ménorah (qu'elle est interdite), et a-t-il permis un Ner, comme R. Shimon ?*
  - *Cette question n'est pas résolue.*

*Des histoires sur ces questions / mahloket sur la halacha comme R. Yehouda ou comme R. Shimon :*

1. *Rav Malkiyah a visité la maison de R. Simlai, et a déménagé un Ner (après qu'il se soit éteint) - R. Simlai était perturbé.*
2. *R. Yosi de Galil a visité la région de R. Yosi b'Rebbi Chanina et a déplacé un Ner - R. Yosi b'Rebbi Chanina était bouleversé.*
3. *Lorsque R. Avahu se rendait dans la région de R. Yehoshua ben Levi, il déplaçait Nerot ; lorsqu'il se rendait dans la région de R. Yochanan, il ne le faisait pas.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- a. *Quoi qu'il en soit, c'est difficile !*
- i. *S'il tient comme R. Yehudah, il ne doit pas les déplacer ;*
  - ii. *S'il tient comme R. Shimon, il doit les déplacer partout !*
    1. *Il tient comme R. Shimon - il était sévère dans la région de R. Yochanan par respect pour l'honneur de R. Yochanan (qui interdit).*

*Rav Yehudah : On peut déplacer une lampe à huile, mais pas une lampe à pétrole (elle sent terriblement mauvais, les gens ne l'utilisent pas pour autre chose) ;*

- *Rabah et Rav Yosef : On peut même déplacer une lampe à pétrole.*
- *Rav Avya a visité la maison de Rava ; ses pieds étaient boueux, il s'est assis sur un lit en face de Rava - Rava était contrarié, et voulait perturber Rav Avya par ses questions.*
  - *Rava : Pourquoi Rabah et Rav Yosef autorisent-ils le déplacement d'une lampe à pétrole ?*
    - *Rav Avya : Elle peut être utilisée pour couvrir un Kéli.*
      - *Rava : Si c'est le cas, il devrait être permis de déplacer des rochers dans le Chatzer, ils peuvent être utilisés pour couvrir les Kelim !*
        - *Rav Avya : Une lampe à pétrole est un Kéli, les rochers ne le sont pas ;*

46 b

- *Beraita : Les bracelets, anneaux de nez et bagues sont comme les kelim ordinaires, on peut les déplacer [mais pas les porter] dans un Chatzer [même si les Chachamim ont décrété de ne pas les porter dans Reshout ha'Rabim, de peur qu'on ne les enlève pour les montrer à quelqu'un et les porter].*
- *Ula : C'est parce qu'ils sont des Kelim que ce n'est pas Mouktse*
  - *Rav Avya : Ici aussi, nous sommes plus indulgents à l'égard d'une lampe à pétrole, parce que c'est un Kéli !*
    - *Rav Nachman bar Yitzchak : Béni soit Hash-m, qui n'a pas permis à Rava d'embarrasser Rav Avya !*

*Abaye, nous avons une Beraita :*

- *Les restes d'huile dans un Ner ou un bol [qui brûlait au début du Shabbat] sont interdits ;*
- *R. Shimon le permet.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
- [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- Cela montre que R. Shimon autorise Muktzeh.
  - Pourtant nous avons une autre Mishnah - R. Shimon : [Si l'on découvre qu'un Bechor Behemah a un mou à Yom Tov], si le moum n'était pas connu avant Yom Tov [on ne peut pas l'abattre à Yom Tov], car elle n'était pas Muchan (préparée pour être utilisée à Yom Tov).
    - Rabah : Il autorise les restes d'huile, car une personne anticipe qu'un Ner va s'éteindre et qu'il pourra alors utiliser l'huile restante ;
      - Une personne n'attend pas qu'un Bechor obtienne un moum pour l'abattre (parce que c'est très peu probable) :
        - Rien ne suggère qu'il aura un moum ; même s'il aura un moum, rien ne suggère que le moum sera Kavua (permanent) ; même s'il aura un moum Kavua, rien ne suggère qu'il trouvera un Chacham [pour inspecter le moum et autoriser l'animal, R. Shimon l'interdit à Yom Tov] !

*Rami bar Chama - Beraita : Les vœux peuvent être annulés [par un mari] le jour du Shabbat, pour les besoins du Shabbat.*

- Même si un vœu [de ne pas manger de nourriture] est annulé, la nourriture doit être interdite, car elle n'avait pas l'intention de la manger - rien ne suggère que son mari l'annulera !
  - Elle s'attend à ce que son mari l'annule, comme l'a enseigné le Rav Pinchus :
    - Rav Pinchus : Une femme fait un vœu à condition que son mari l'accepte (elle sait que son vœu est sous condition, susceptible d'être annulé)
      - Mishnah : On peut demander à [un chacham] d'autoriser les vœux de chabbat, s'ils sont pour le besoin du chabbat.
        - La nourriture devrait être interdite, car il n'avait pas prévu de la manger - rien ne suggère qu'il trouvera un Chacham pour la permettre !
          - S'il ne trouve pas de chacham, il peut demander à trois roturiers de le lui permettre.

*Abaye - R. Shimon - Mishnah :*

- On peut déplacer n'importe quel Ner, à l'exception d'un qui brûle au Shabbat.
- On ne peut pas déplacer un Ner qui brûle, de peur de l'éteindre en le déplaçant.
  - Mais R. Shimon permet à Davar she'Eino Mitkaven !
    - Beraita - R. Shimon : On peut traîner un lit, une chaise ou un banc, tant qu'on n'a pas l'intention de faire un sillon ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...  
[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- **Réponse 1 :**

- *Si une action intentionnelle est un Isur mid'Oraita, R. Shimon décrète d'interdire Davar she'Eino Mitkaven ;*
- *Si l'action intentionnelle est seulement un Isur mid'Rabanan, il autorise Davar she'Eino Mitkaven l'Chatchilah.*
  - *Rava - Mishnah :*
    - *Celui qui vend des vêtements [avec Sha'atnez] peut les vendre normalement [il les porte pour les exposer], tant qu'il n'a pas l'intention qu'ils le protègent du soleil ou de la pluie [ou du froid] ;*
    - *Les Tzenu'im (qui prennent soin d'éviter tout soupçon de Avera) accrochent ces vêtements sur un bâton à l'arrière de ceux-ci.*
      - *Même si l'intention de bénéficier du Kil'ayim est un Isur mid'Oraisa, R. Shimon autorise Davar she'Eino Mitkaven !*

- **Réponse 2 / Rava :** *R. Shimon interdit plutôt de déplacer un Ner qui brûle, parce que le Ner, l'huile et la mèche sont tous Basisim pour quelque chose d'interdit (la flamme).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »
- [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...  
[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)